



CFM, mars 2020

---

# Critères généraux « Nouveau Nous » 2020

---

Ce document présente les critères d'évaluation des demandes ainsi que le déroulement de la procédure de demande dans le cadre du Programme « Nouveau Nous ». <sup>1</sup> Vous trouverez des explications sur le contexte et les objectifs du Programme dans le « Dossier de fond » correspondant sur notre site internet du projet « Nouveau Nous » [www.ekm.admin.ch](http://www.ekm.admin.ch).

**Nous sommes impatients de recevoir votre demande !**

## 1. Le Programme « Nouveau Nous »

La Suisse est une société de migration. Cela signifie que la migration contribue à sa prospérité, son histoire et au dynamisme de son développement culturel. Aujourd'hui, près de la moitié de la population suisse est issue de la migration. Dans les villes, les agglomérations et les villages suisses, la diversité se vit au quotidien, avec tous les défis et les opportunités qu'elle présente. En même temps, les discours publics sur la migration et la diversité sont constamment façonnés par des images, des histoires et des présentations stéréotypés de « Nous et les Autres ». Or la cohésion sociale dans la société suisse de migration nécessite une culture publique polyphonique.

Le Programme « Nouveau Nous » de la Commission fédérale des migrations CFM encourage des projets culturels, axés sur la participation, qui remettent en question les discours dominants du « Nous et les Autres » au niveau local, régional ou national et proposent des alternatives. Le Programme encourage des projets qui, par leurs activités, leurs produits et leurs processus, tentent d'apporter des réponses aux questions clés suivantes :

- Quels discours, images, histoires, espaces ou appartenances sont utiles ou déjà disponibles afin de représenter publiquement la diversité vécue au sein de la société suisse de migration ?
- Comment négocier les questions d'appartenance, de reconnaissance et de représentation « d'égal à égal », c'est-à-dire au-delà des relations hiérarchiques entre « Nous et les Autres » ?
- Comment peut-on faire connaître le potentiel culturel d'une société polyphonique à l'opinion publique ?

---

<sup>1</sup>Ils se réfèrent aux « lignes directrices pour les programmes et projets d'importance nationale de la CFM ». <https://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/projekte/ueberblick.html>

## 2. Critères formels

Les critères suivants définissent les conditions formelles pour l'évaluation des demandes de financement dans le cadre de l'encouragement de projets de la CFM. Ils peuvent servir de liste de contrôle pour le dépôt d'un projet.

### Organe responsable

- Les demandes d'aide financière peuvent être soumises par des organisations publiques ou privées ainsi que par des personnes individuelles.
- L'organe responsable dispose des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet et met en place des partenariats appropriés.

### Motifs d'exclusion

- Sont soutenus des projets en Suisse ou au profit de la population vivant en Suisse.
- En règle générale, aucune aide financière n'est attribuée pour la conception du projet ou les études préalables. Les prestations déjà fournies ne sont pas indemnisées rétroactivement.
- Généralement, aucune subvention n'est accordée aux projets en cours. La CFM peut toutefois envisager de soutenir leur développement.
- Aucune subvention structurelle à long terme n'est versée pour financer les organisations.
- Les projets de publication purs ne sont pas financés.
- Il n'existe aucun droit à une contribution financière.

### Critères de qualité

- Innovation : le projet propose de développer la participation culturelle dans la société de migration. Les projets donnent une impulsion concernant les questions clés du Programme mentionnées ci-dessus.
- Caractère modèle : les bonnes expériences, approches ou résultats du projet peuvent être transférés dans d'autres contextes (par ex., dans d'autres zones géographiques, institutions ou champs thématiques).
- Durabilité : le projet doit apporter des changements au-delà de la fin et du contexte du projet.
- Relations publiques : l'opinion publique est informée de l'existence du projet, de ses activités ainsi que de ses résultats par des mesures appropriées.

### Critères de planification

- Conception : la demande décrit la situation initiale du projet et justifie le besoin. Des objectifs sont fixés et des mesures appropriées sont définies pour les atteindre.
- Faisabilité : le projet doit être réalisable en termes de financement, de temps et de ressources humaines. Un calendrier réaliste définit les activités prévues. Une planification budgétaire sérieuse permet de représenter financièrement les dépenses en termes de temps et de personnel.
- Pondération : les coûts du projet sont plausibles par rapport aux résultats escomptés.
- Financement : le financement nécessaire est assuré ou est recherché conformément à un plan de financement plausible et proportionné. Dans le cadre du projet « Nouveau Nous », au maximum 50 pourcent des coûts effectifs sont pris en charge. Une partie des fonds doit être apportée par des tiers pour obtenir une aide financière.
- Prestations personnelles : des contributions financières ou matérielles raisonnables sont attendues des responsables du projet.

- Documentation : la documentation fait partie du projet. Remarque : si les formats s'y prêtent, cette documentation peut aussi servir pour les relations publiques et le transfert durable des connaissances.
- Évaluation : les projets ont recours à des mesures appropriées et définissent des objectifs pour évaluer le succès du projet.

### 3. Critères relatifs au contenu

En plus des conditions formelles, les projets déposés sont évalués sur la base des critères suivants.

#### Quoi ? (Contenu / Produits)

---

*Le Programme peut soutenir des projets qui...*

... par des processus participatifs, représentent et reflètent culturellement la diversité vécue au sein de la société suisse de migration. Pour cela, ils remettent en question les discours, images, histoires, espaces et appartenances dominantes du « Nous et les Autres » et développent des alternatives.

#### Qui ? (Groupe cible)

---

*Le Programme peut soutenir des projets qui...*

... impliquent des personnes issues de la population migrante et/ou de la société d'accueil qui ne participent que peu à l'élaboration de la culture publique. Leur participation doit se manifester auprès du personnel (direction, personnes concernées, participants au projet ou partenaires de coproduction) ainsi qu'auprès de l'opinion publique du projet.

*Il est notamment suggéré de soumettre des projets qui...*

... sont conçus comme des coproductions de partenaires institutionnels ou individuels issus de différentes disciplines, initiant ainsi des processus innovants et durables.

... œuvrent dans les agglomérations ou dans les régions rurales.

#### Comment ? (Méthode / approche)

---

*Le Programme peut soutenir des projets qui...*

... utilisent des approches et des méthodes participatives pour rendre publiques des voix, des expériences et des réalités peu connues de la société suisse de migration.

... emploient des méthodes pour développer des relations d'égal à égal dans leurs processus. Elles réfléchissent aux relations hiérarchiques entre « Nous et les Autres » et partagent de manière appropriée les compétences décisionnelles en matière de processus et de contenus entre les chefs de projets, les participants au projet et d'autres parties concernées.

... combinent les expertises quotidiennes et techniques. La prise en compte de l'expertise des professionnels de la culture est souhaitée, mais ne constitue pas une condition préalable.

... comprennent des mesures de communication et de transfert afin que les effets du projet

s'étendent au-delà du cercle des participants et des événements ponctuels (par ex. des stratégies socio-médiatiques, des programmes cadres, le *community building*, des processus d'ouverture institutionnelle).

## 4. Procédure

### Soumission de projet

Les demandes sont examinées une fois par an. Le délai de dépôt est le 15 septembre de l'année en cours. La décision prend généralement quatre mois.

Les demandes doivent être déposées sur le portail de demande en ligne de l'encouragement de l'intégration de la Confédération : [www.integrationsfoerderung.admin.ch](http://www.integrationsfoerderung.admin.ch)

### Confirmation

Une confirmation de l'enregistrement de votre demande vous sera envoyée. Chaque projet se voit attribuer un numéro de dossier. Veuillez mentionner ce numéro dans toute correspondance. Vous faciliterez ainsi le traitement de la demande.

### Vérification formelle

Le Secrétariat de la CFM vérifie que la demande est complète et qu'elle remplit les critères formels. Si les documents sont incomplets, il peut demander les informations manquantes ou nécessaires à l'évaluation. Si la demande ne remplit pas les conditions requises ou ne correspond pas aux objectifs du Programme, le Secrétariat recommandera au responsable de retirer la demande ou rejettera le projet avec une décision de non-entrée en matière.

### Évaluation

Les demandes qui répondent aux critères formels seront examinées sur la base des points figurant dans le chapitre « critères relatifs au contenu ». Les projets peuvent également être acceptés sous réserve de remplir certaines conditions.

### Décision

Le Secrétariat de la CFM communique ses recommandations à la Présidence de la CFM en vue d'une décision.

### Notification de la décision

La décision signée par le Secrétariat d'État aux migrations SEM est communiquée par écrit aux demandeurs. Elle explique pour quelles raisons le projet est soutenu financièrement par la CFM. Les prestations escomptées et les conditions éventuelles sont également énumérées.

### Paiement de la contribution

Les modalités de paiement sont stipulées dans la décision. Le versement de la contribution s'effectue par tranches qui peuvent être soumises à des conditions.

### Rapports

- Les rapports s'effectuent sur le portail de demande en ligne de l'encouragement de l'intégration de la Confédération : [www.integrationsfoerderung.admin.ch](http://www.integrationsfoerderung.admin.ch)
- Le paiement final intervient généralement après l'approbation du rapport final et du décompte final. Les responsables du projet ne sont pas obligés de justifier les

dépenses en détail, mais doivent être en mesure de fournir des informations sur demande.

- Des rapports intermédiaires peuvent être exigés. Les modalités sont précisées dans la décision.

### **Modifications**

Si des modifications importantes sont apportées au projet après sa soumission ou pendant sa mise en œuvre (par exemple en ce qui concerne le calendrier, la direction, les responsables ou le financement), elles doivent être immédiatement communiquées à la direction du Programme.

### **Prolongations**

En règle générale, les projets ne sont soutenus qu'une seule fois. Toutefois, un responsable peut soumettre de nouveaux projets ou des demandes concernant le développement d'un projet après sa clôture.